

Extrait d'acte de naissance

Impôt sur le revenu : formalités lors d'un retour d'expatriation

Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 27 septembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous aviez votre domicile fiscal à l'étranger lors votre expatriation, vous devez réaliser des démarches pour déclarer vos revenus à votre retour en France. Celles-ci sont différentes suivant que vous perceviez ou non des revenus français à l'étranger.

▣ SITUATION 1 : VOUS PERCEVIEZ DES REVENUS FRANCAIS

Quelles démarches accomplir ?

Revenus à déclarer

Vous devez déclarer :

- vos revenus de source française imposables en France, perçus du 1^{er} janvier jusqu'à la date de votre retour en France,
- vos revenus perçus de la date de votre retour en France jusqu'au 31 décembre.

Comment déclarer ?

* **Cas 1** : En ligne

Téléservice : Déclaration 2017 en ligne des revenus (particuliers)

* **Cas 2** : Sur papier

Vous devez remplir 2 déclarations :

- l'imprimé n°2042-NR (particuliers) comprenant uniquement vos revenus de source française imposables en France perçus du 1^{er} janvier à la date de votre retour en France
- l'imprimé n°2042 (particuliers) comprenant tous vos revenus perçus de la date de votre retour en France jusqu'au 31 décembre.

Ces déclarations sont à adresser au service des impôts des particuliers non-résidents. Vous devez mentionner votre nouvelle adresse en France. Votre dossier sera ensuite communiqué au service des impôts de votre nouveau domicile.

Centre de contact : Service des impôts des particuliers non résidents (particuliers)



Attention : l'année de votre retour en France, communiquez rapidement votre nouvelle adresse au service des impôts des particuliers non-résidents (particuliers), si vous en dépendiez les années précédentes.

Délais

L'année de votre retour, vous êtes soumis aux mêmes dates limites que les résidents (particuliers) pour déclarer vos revenus.

▣ **SITUATION 2** : VOUS NE PERCEVIEZ PAS DE REVENUS FRANÇAIS

Quelles démarches faut-il accomplir ?

Si vous ne perceviez pas de revenus de source française à l'étranger, vous devez déposer votre déclaration directement au service des impôts des particuliers de votre nouveau domicile.

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

Image not found

A savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : vous devez joindre à votre déclaration votre dernière adresse en France, sur papier libre.

Délais

L'année de votre retour, vous êtes soumis aux mêmes dates limites que les résidents (particuliers) pour déclarer vos revenus.

Services et formulaires en ligne

- **Déclaration 2017 en ligne des revenus**
- Téléservice
- **Déclaration 2017 des revenus - Départ à l'étranger ou retour en France**
- Formulaire - Cerfa n°11942*16 - N°2042 NR
- **Déclaration 2017 des revenus de 2016 (papier)**
- Formulaire - Cerfa n°10330*21 - N°2042
- **Impôts : accéder à votre espace Particulier**
- Téléservice

Voir aussi...

- **Impôt sur le revenu d'un Français vivant à l'étranger (particuliers)**



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F31443>